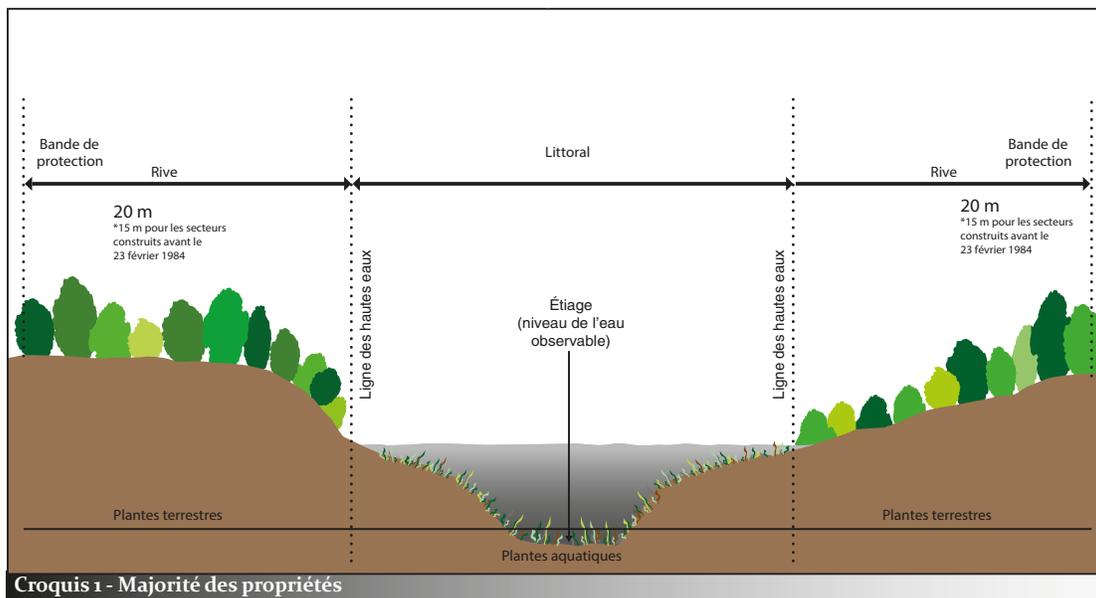


Rives, littoral et plaines inondables

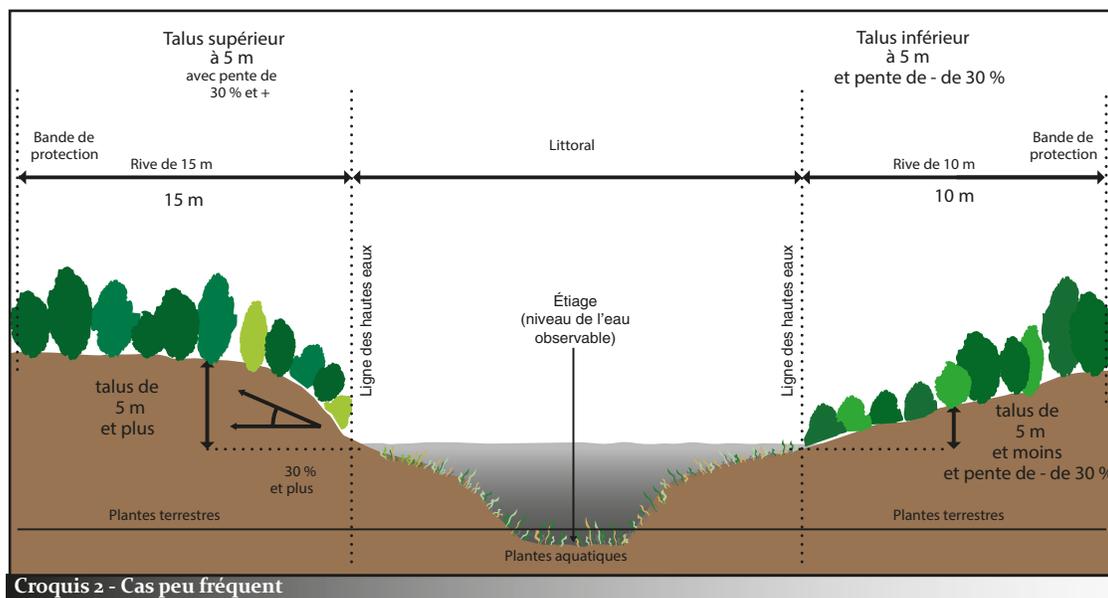
* Permis requis

Usages, constructions, ouvrages ou travaux accessoires aux abords d'un cours d'eau, d'un lac ou d'un étang
Pour les normes en milieu agricole, se référer au Serice permis et inspection

- 1 Pour les lacs et rivières identifiés à l'index toponymique du Québec et apparaissant sur la cartographie 1 : 20000 de la B.D.T.Q., la largeur de la rive est fixée à 20 m :



- 2 Pour les cours d'eau autres que le croquis 1 (dans de rares cas) :



Documents requis (à vérifier auprès du Service):

1. Autorisation du M.D.D.E.L.C.C. (si travaux dans le littoral)
2. Plan d'aménagement de bande riveraine par architecte-paysagiste

Service permis et inspection 835, 2^e Avenue, Val-d'Or
Téléphone : 819 824-9613, poste 2273 - Courriel : permis@ville.valdor.qc.ca

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.

page 1 de 2

Rives, littoral et plaines inondables

Constructions et travaux autorisés :

- **Dans le littoral** (des autorisations peuvent être requises par le gouvernement provincial et/ou fédéral) :
 - Quais, abris pour embarcations, débarcadères sur pieux ou pilotis ou sous forme de plates-formes flottantes
 - Un passage à gué, d'un ponceau ou d'un pont
 - La prise d'eau
 - Entretien, réparer ou démolir une construction, sous réserve des conditions à respecter
 - Un empiètement nécessaire à la réalisation de travaux autorisés dans la rive
- **Dans la rive** (bande de protection riveraine) :
 - La coupe nécessaire d'arbres pour créer une ouverture maximale de 5 m, si la pente de la rive est inférieure à 30 %, en plus des conditions à respecter
 - L'émondage du bas des arbres pour créer une fenêtre de 5 m de large, l'aménagement d'un sentier de 1,5 m de large ou d'un escalier en biais d'une largeur maximale de 2 m, qui donne accès au plan d'eau, si la pente est supérieure à 30 %
 - Rétablir un couvert végétal permanent et durable
 - La coupe nécessaire pour implanter une construction ou un ouvrage autorisé
 - Clôture, installation sanitaire et puits individuel

Dispositions relatives aux plaines inondables

- En bordure des lacs Blouin, Stabell et Malartic, des dispositions particulières s'appliquent, veuillez joindre le Service permis et inspection de la Ville pour plus de renseignements

Définitions :

- **Cours d'eau** :
 - Toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, à l'exception du fossé de ligne et du fossé de chemin
- **Cours d'eau à débit intermittent** :
 - Cours d'eau ou partie de cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement à sec à certaines périodes. Il ne faut pas considérer comme intermittent un cours d'eau dont les eaux percolent sous le lit sur une partie du parcours
- **Cours d'eau à débit régulier** :
 - Cours d'eau qui s'écoule en toute saison, pendant les périodes de forte pluviosité comme pendant les périodes de faible pluviosité ou de sécheresse
- **Ligne des hautes eaux** :
 - Ligne qui sert à délimiter le littoral et la rive d'un lac ou d'un cours d'eau
- **Littoral** :
 - Partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la limite des hautes eaux vers le centre du plan d'eau
- **Plaine inondable** :
 - La plaine inondable est l'espace pouvant être occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue, son élévation géodésique maximale correspond à celle de la zone de grand courant, majorée de 30 cm
 - **Zone de grand courant (0-20 ans)** :
 - Cette zone correspond à la partie de la plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence vingt ans
 - **Zone de faible courant (20-100 ans)** :
 - Cette zone correspond à la partie de la plaine inondable située au-delà de la limite de la zone de grand courant
- **Rive** :
 - La rive est une bande de terre qui borde un lac ou un cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux
 - **Largeur de la rive** : se référer au croquis 1 ou 2 selon votre cas

page 2 de 2

Service permis et inspection 835, 2^e Avenue, Val-d'Or
Téléphone : 819 824-9613, poste 2273 - Courriel : permis@ville.valdor.qc.ca

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.



Val-d'Or